

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 056/25

ARRETE DU MAIRE

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de permission de voirie formulée par la société L'éclat 2000, 03 chemin des barres à CRISSEY 71530

Considérant qu'afin de permettre le stationnement d'une nacelle, pour le nettoyage des vitres, 13 rue Pierre Mendes France, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le mercredi 19 mars 2025 de 07 heures 00 à 08 heures 30, l'entreprise L'éclat 2000 est autorisée à se stationner avec son camion nacelle, 13 rue Pierre Mendes France afin d'effectuer une opération de nettoyage de vitres.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Téléréfuge citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à la société L'éclat 2000 et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 04 mars 2025.

Florence PLISSONNIER



Maire



Notifié le 05/03/2025